

D.2023.07.11.4.8

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 11 juillet 2023

4 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

4.8 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DES ELUS

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à neuf heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du cinq juillet deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du quatre juillet deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FOUCHIER Dominique	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LAGARDE Dominique	SANGAY Dominique
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FERRER Isabelle, représentée par M. Raymond ALEGRE
OBERTI Jacques, représenté par Mme Dominique SANGAY
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. Dominique FOUCHIER
URSULE Béatrice, représentée par Mme Annette LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
NOUVEL Honoré
PERE Marc

PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUZET Sophie
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 66

Présents : 7

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

L'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux des élus.

Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la collectivité sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'organe délibérant. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont également remboursées selon des modalités fixées par délibération de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres élus de l'organe délibérant peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la collectivité, hors du territoire de compétence. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés.

L'article L2123-22-1 du même code précise que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le SMEAT est adhérent à la Fédération Nationale des SCoT et a participé à ce titre aux 17èmes rencontres nationales des SCoT qui se sont déroulées à Nîmes du 14 au 16 juin 2023.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le règlement des dépenses engagées par la Présidente et le Vice-Président lors de leur déplacement à Nîmes pour participer aux 17èmes rencontres nationales des SCoT.

Le remboursement des frais est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif.
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AUTORISE sur justificatifs le règlement des frais réels engagés par la Présidente et le Vice-Président à l'occasion de leur déplacement aux 17èmes rencontres nationales des SCoT à Nîmes.

ARTICLE 2 : AUTORISE sur justificatifs le remboursement kilométrique pour utilisation de leur véhicule personnel au barème de la Fonction Publique Territoriale (conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 12 juillet 2023

**Ainsi fait et délibéré, le jour
Mois et an que dessus**

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU